

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 février 2023

OBJET :

**Conventions de partenariat
avec le CDG54**

**Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n°6**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Gestion Locale, pour bénéficier des prestations en ressources humaines autrefois prises en charge, dans le cadre d'une cotisation additionnelle, par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie ainsi de la Société Publique Locale Gestion Locale des prestations suivantes :

- Accompagnement à la gestion du personnel (forfait de base) :
 - conseil statutaire individualisé ;
 - veille en gestion des carrières ;
 - conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
 - analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
 - mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé ;

- Retraite (forfait complémentaire) :
 - Conseil personnalisé aux agents ;
 - Montage de dossiers de retraite.

Ces prestations sont actuellement facturées forfaitairement en fonction du nombre d'agents électeurs aux commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires comme suit :

- forfait de base : 61 € par électeur et par an ;
- forfait retraite : 6,90 € par électeur et par an.

Suite à un rappel du juge financier, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle s'est vu contraint de revoir le mode de financement de ses prestations qui doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non sur un effectif.

Par délibération du 30 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a révisé ses conditions de facturation comme suit :

- forfait de base : cotisation additionnelle de 0,265 % ;
- forfait retraite : cotisation additionnelle de 0,03 %.

L'application de la décision du juge financier nécessite maintenant la mise en place d'avenants pour permettre aux collectivités adhérentes de continuer à bénéficier des prestations susvisées.

Pour information, la modification du financement des prestations assurées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle serait, selon les projections, sans conséquence sur les finances de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de partenariat conclues avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle portant modification des modalités de financement.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement des cotisations additionnelles seront inscrits dans le chapitre des « charges de personnel » (chapitre 012), au lieu du chapitre des « charges à caractère général » (chapitre 011) dans le modèle précédent.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 2 mars 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,


Evelyne DEVOUGE

Le Maire,


Michel BREUILLE

